



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2025/276 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Gévelot.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-234 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Philippe HAZARD, dixième Adjoint au Maire, du vendredi 1er août 2025 au vendredi 14 août 2025 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'élagage, avenue Gévelot,

### **ARRETE :**

#### ARTICLE 1.

Du mercredi 6 août 2025 au jeudi 7 août 2025 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises dans l'avenue Gévelot :

- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'avenue Gévelot dans sa partie comprise entre le n°3 de l'avenue Gévelot et la rue Carle Vernet, afin de faciliter l'élagage des arbres,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

#### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise KAUFMAN BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer CS 90001 - 92672 COURBEVOIE CEDEX. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Julien BERTHELOT - Tél : 06.88.27.20.71. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 1 août 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué au sport, aux finances et  
économies budgétaires, quartier Brancas  
**Philippe HAZARD***

